



Contrat d'Emplacement du Vide-Greniers

Lieu de la vente : Bonrepos sur Aussonnelle

Organisateur : Association d'Entraide Bonreposienne

Date : Dimanche 12 avril 2026

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(art. L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-19 du code du commerce et art. R.321-1, R.321-9 du code pénal). - Durée de la vente : 1 journée

NOM : _____ Prénom : _____

E-mail (*obligatoire pour confirmation*) : _____

Téléphone : _____

ADRESSE : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° PIECE D'IDENTITE (*obligatoire et en cours de validité*) : _____

N° RC ou SIRET (pour les professionnels) : _____

Rappel : Marchandises autorisées : Occasion uniquement

Note : Pas de matériel neuf, à caractère dangereux, pornographique, pas de matières végétales, vivantes, nourriture, animaux...

Horaires Exposants : 6h à 17h (interdiction de partir avant 17h)

Ouverture de la vente au public à 8h00

Emplacements extérieurs uniquement : Dimensions : 4m x 2,5m (environ)

Possibilité de garer son véhicule près de son emplacement (sauf centre village)

TYPE de VEHICULE : _____ N°IMMATRICULATION (*obligatoire*) : _____

NOMBRE D'EMPLACEMENTS SOUHAITES : _____ x 15 € = _____ €

Arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage. Code du commerce et ses articles L.310-2 et R.3108, modifié en dernier lieu par le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce. L'assurance responsabilité civile du stand et des objets présentés sera à la charge du signataire du présent document.

J'atteste avoir pris connaissance du **règlement intérieur** du vide-greniers, accepte les articles et m'engage à les respecter dans leur totalité.

Je soussigné(e), (**Nom-prénom**) _____ certifie exact les renseignements contenus dans la présente déclaration et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8, R.310-19 du code du commerce. J'atteste sur l'honneur, que les organisateurs ne seront pas tenus pour responsables de l'origine de mes objets.

Signature (Précédée de la mention « Iu et approuvé »)

Les mesures sanitaires en vigueur le jour du vide grenier seront à respecter

**Veuillez retourner le présent contrat signé + la photocopie de la pièce d'identité
+ le chèque à l'ordre de AEB, à l'adresse suivante :**

Mairie – vide-greniers – 31470 BONREPOS SUR AUSSONNELLE /

Mme PINTO LEITE 06.16.24.53.57 ou Mr DINGREVILLE 06 45.83.45.88

La production des documents demandés est IMPERATIVE. Toute déclaration incomplète ne sera prise en compte.

L'emplacement ne sera réservé qu'à ces conditions.

Pour toute information complémentaire : entraidebonreposienne@gmail.com

**REGLEMENT DU VIDE GRENIERS DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE
ORGANISE PAR L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE BONREPOSIENNE**

- A lire attentivement et à conserver -

Article 1 : Le vide-greniers organisé par l'Association d'Entraide Bonreposienne avec l'accord de la municipalité donne droit aux personnes majeures inscrites de participer à la vente ou à l'échange d'objets **usagés et personnels (non neufs)**. Ne seront acceptés à la vente ou à l'échange que les objets usagés (vêtements, petit mobilier, bijoux, livres, disques, petit électroménager, petits électroniques..). Le matériel agricole, les voitures d'occasions, les armes et matières dangereuses, les CD gravés par les particuliers, tous objets immoraux ainsi que les matériaux de construction, les animaux et les produits alimentaires cuisinés ou non par les exposants, le végétaux (semis, bulbes, oignons..) sont interdits. Les artisans producteurs d'objets artistiques (artisanat d'art) sont strictement interdits. Tout contrevenant sera dans l'obligation de quitter sa place sans aucun remboursement.

Article 2 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui à leur avis pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans que celui-ci puisse réclamer ni indemnisation, ni aucun recours que ce soit.

Article 3 : L'exposant devra remplir l'attestation sur l'honneur jointe, prendre connaissance de ce règlement, fournir les documents demandés et s'être acquitté du droit de place avant d'occuper son emplacement. **Il atteste sur l'honneur ne participer qu'à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.**

Article 4 : Dans la zone de la manifestation seront autorisés uniquement les particuliers et les brocanteurs de la Métropole ayant remplis les conditions exigées à l'inscription et selon la nouvelle loi en vigueur.

Article 5 : L'accueil des exposants se fera à partir de **6h**. Ils devront se présenter au poste d'accueil pour connaître leur emplacement munis de leur **pièce d'identité**. La présence de l'exposant sur son stand est obligatoire et il ne peut se faire représenter par un tiers. L'exposant devra être prêt et son stand installé à **8h dernière limite car le VG est ouvert au public à partir de 8h**. Les emplacements non occupés à 7h30 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées au titre de la réservation resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.

Article 6 : Seuls les professionnels pouvant fournir un numéro d'extrait de registre du commerce seront autorisés à monter un stand.

Article 7 : En raison des frais engagés, **aucun remboursement ne sera accepté**, quel que soit la cause (choix emplacement, mévente, fatigue, intempéries, maladie, événement familial)... Nous vous rappelons que les bénéfices de la journée vont aux œuvres sociales et caritatives du canton.

Article 8 : Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée. A la fin de la manifestation le stand devra être démonté et l'emplacement obligatoirement **nettoyé par l'exposant**, sachant que l'horaire de la manifestation pour les exposants se situent entre **6 h et 17 h. Vente de 8h à 17h00**

Il n'est pas permis à l'exposant de remballer avant 17 h, si tel était le cas cette personne ne serait plus invitée à notre vide greniers (sauf bien sur si les conditions climatiques se dégradaient considérablement).

Article 9 : En cas de dégradation commise par l'exposant sur la zone communale, les organisateurs et la municipalité se réservent le droit de poursuite afin de réclamer une indemnisation.

Article 10 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité juridique et pénale de leur propriétaire. Les exposants doivent assurer leurs affaires si besoin. Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus pour responsables :

1. dans le cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration y compris dans le cas fortuit ou de force majeure ;
2. dans le cas d'accident ou blessure quel qu'en soit la nature, provoqué sur ou par le stand et par l'ensemble du matériel exposé ainsi que tout ce qui pourra être sur l'emplacement.
3. de l'origine des objets.

Article 11 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc...). Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable au cas où un agent de la sécurité ou de la force publique interdirait à l'exposant sa participation pour installation non conforme ou autres.

Article 12 : Les exposants veilleront à être en règle avec la législation en vigueur et à fournir tous les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation (n°CIN, immatriculation véhicule, etc...)

Article 13 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité et n'assurent aucune garantie concernant toutes transactions qui auront lieu pendant la manifestation à BONREPOS SUR AUSSONNELLE.

Article 14 : Aucun mineur ne pourra tenir un stand, s'il n'est accompagné d'une personne majeure.

Article 15 : Toutes les associations de la commune de Bonrepos sur Aussonelle pourront tenir un stand mais dans le cadre strict du vide-greniers. Les jeux de kermesse, exposition, ventes de gâteaux, confitures, produits de la ferme, etc... sont interdits.

Article 16 : J'autorise les organisateurs à prendre des photos du vide-greniers et de ses exposants et à les diffuser sur différents supports médiatiques (réseaux sociaux, journaux, sites internet, mairie...)

Article 17 : En cas d'événement indépendant de notre volonté, l'Association d'Entraide Bonreposienne se réserve le droit d'annuler la manifestation, sans recours pour les exposants, cependant les sommes perçues seront remboursées dans leur intégralité. **Les mesures sanitaires en vigueur le jour du vide grenier seront à respecter**